



# Bordereau de versement

Entreprises de 10 salariés et plus

## FORMATION PROFESSIONNELLE 2009

A verser **avant le 1<sup>er</sup> mars 2010**

### Renseignements obligatoires (à compléter ou modifier si nécessaire)

N° SIRET \_\_\_\_\_

Code NAF \_\_\_\_\_ N° Cotisant \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Assujettissement TVA :  oui  non

Convention Collective \_\_\_\_\_

Activité principale : \_\_\_\_\_

### Composition du personnel (Effectif réel au 31.12.2009 selon DADS)

Catégories	Hommes	Femmes
Ouvriers non qualifiés		
Ouvriers qualifiés		
Employés		
Techniciens, Agents de maîtrise, VRP		
Ingénieurs, Cadres, Dirigeants		
<b>Totaux</b>		

Effectif moyen annuel : \_\_\_\_\_

### Retour des documents administratifs

A l'entreprise  Au cabinet comptable (adresse à compléter ci-dessous)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° Siret de ce cabinet : \_\_\_\_\_

### Cachet de l'entreprise

Signature : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2010

Nom et qualité du signataire : \_\_\_\_\_



**FEUILLET A RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ  
AVEC VOTRE RÈGLEMENT À L'ORDRE D'AGEFOS PME**

**CONSERVER UNE COPIE DU PRÉSENT BORDEREAU**

► Un reçu libératoire vous sera adressé dans les semaines qui suivent ◀

### Base de calcul de la participation (Voir notice)

Montant des salaires bruts 2009 (cf DADS) **MS** \_\_\_\_\_ €

### Année de franchissement du seuil

si celle-ci est différente de l'année de création (Reportez-vous à la notice jointe) :

→ + 10 salariés \_\_\_\_\_ → + 20 salariés \_\_\_\_\_

### Contribution Plan de Formation

<b>MS</b> x _____	<b>B</b> _____	€
Attention : si vous avez franchi le seuil des 10 salariés depuis 2005, reportez-vous à la notice jointe.	dont versement conventionnel à la branche si celle-ci est gérée par AGEFOS PME	<b>B1</b> _____
	dont reversement au FPSPP (pour le calcul, voir notice ci-jointe)	<b>B2</b> _____
		€

### Déductions

- Si AGEFOS PME n'est pas votre OPCA de branche, Nom du collecteur \_\_\_\_\_
    - ▶ Versement conventionnel à la branche **C1** \_\_\_\_\_ €
    - ▶ Versement au FPSPP **C2** \_\_\_\_\_ €
  - Acomptes HT versés à AGEFOS PME à la date du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_ **D** \_\_\_\_\_ €
  - Frais de CCI **E** \_\_\_\_\_ €
  - Autres dépenses HT à préciser : \_\_\_\_\_ **F** \_\_\_\_\_ €
- Total des déductions (C1+C2+D+E+F)** **G** \_\_\_\_\_ €

### Total Plan de Formation (B-G)

Notez **zéro** si **H** est négatif, et **B1+ B2** s'il est supérieur à **H** **H** \_\_\_\_\_ € HT

### Contribution Professionnalisation

<b>MS</b> x _____	<b>I</b> _____	€
Attention : si votre effectif est inférieur à 20 salariés ou si vous avez franchi le seuil des 20 salariés en 2008 ou 2009, reportez-vous à la notice jointe.	▶ Versement conventionnel à la branche si celle-ci n'est pas gérée par AGEFOS PME	<b>J</b> _____
	Nom du collecteur _____	
		€

**Total Professionnalisation (I-J)** **M** \_\_\_\_\_ € HT

### Versement à AGEFOS PME

TOTAL HT (H+M)	<b>N</b> _____	€ HT
TVA si assujetti	<b>O</b> _____	€
<b>MONTANT TTC (N+O)</b>	<b>P</b> _____	€ TTC

Voir notice d'utilisation au verso, si besoin n'hésitez pas à nous contacter...

# NOTICE D'UTILISATION

**Dans tous les cas, pour obtenir un bordereau conforme indiquant : les exonérations pour franchissement de seuil, les taux de contributions conventionnels et les taux de prélèvement au titre du FPSPP, contactez votre conseiller AGEFOS PME !**

## Base de calcul de la participation

La base de calcul est déterminée par le montant du total des salaires bruts 2009 (base sécurité sociale DADS).

## Année de franchissement du seuil

Si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés en 2005, 2006, 2007, 2008 ou 2009, vous serez assujéti progressivement au taux des entreprises de 10 salariés et plus.

► Pour connaître les taux d'assujétissement, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

Si votre entreprise a franchi le seuil de 20 salariés en 2008 ou 2009, un dispositif permet à votre entreprise d'être assujéti progressivement aux taux des entreprises de plus de 20 salariés.

## Contribution Plan de Formation

**LIGNE B** Prenez le montant des salaires bruts 2009 et multipliez par 0,9% ou par le taux indiqué si l'obligation conventionnelle de votre secteur d'activité est supérieure au taux légal.

**LIGNE B1** Votre entreprise peut dépendre d'une branche professionnelle ayant désigné AGEFOS PME comme collecteur de l'obligation conventionnelle. Dans ce cas, multipliez le montant des salaires bruts par le taux conventionnel. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller.

**LIGNE B2** **NOUVEAU** À remplir uniquement si vous relevez d'un accord de branche géré par AGEFOS PME ou si vous n'êtes concerné par aucun accord de branche. Le taux de participation au FPSPP est en principe de 10,11 % (ou taux indiqué dans votre secteur d'activité pour la part non incluse dans le versement conventionnel) de la contribution légale, soit : le montant des salaires bruts 2009 multiplié par 0,9% et multiplié par 10,11 % (pour connaître le taux du FPSPP en cas de franchissement de seuil ou d'accord de branche, contactez votre conseiller).

Cette participation sera reversée par AGEFOS PME au FPSPP au 30 avril 2010.

Si votre entreprise ne fait pas gérer son plan de formation par un OPCA, cette participation est due. Dans ce cas, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

## Déductions relatives aux obligations conventionnelles non gérées par AGEFOS PME :

**LIGNE C1** À remplir si votre entreprise relève d'un accord de branche non géré par AGEFOS PME. Si votre entreprise relève d'une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire d'une part minimum de votre contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne. Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque vous avez effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale.

**LIGNE C2** **NOUVEAU** À remplir si votre entreprise relève d'un accord de branche non géré par AGEFOS PME. Si votre entreprise ne relève pas d'AGEFOS PME, vous devez verser la participation au FPSPP à votre OPCA de branche. Reportez alors ici le montant du prélèvement FPSPP versé à votre OPCA de branche pour la part non incluse dans le versement conventionnel (C1). Pour plus d'informations, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

## Autres déductions :

**LIGNE D** Si votre entreprise a déjà versé des acomptes au titre de l'exercice 2009 à AGEFOS PME, portez-les sur cette ligne.

**LIGNE E** Sur votre bordereau taxe professionnelle, prenez la somme figurant à la ligne 18 (Taxes pour frais de CCI affectés à la formation) et multipliez par le taux applicable à chaque CCI :

Nancy : 0,08 %	Bar-Le-Duc : 0,83 %
Metz : 2,57 %	Épinal/Saint-Dié : 0,09 %

**LIGNE F** Pour certaines professions, une taxe parafiscale est obligatoirement affectée à la formation. Portez-la sur cette ligne.

## LIGNE H Total Plan de Formation = B - G

Si votre entreprise doit verser un montant conventionnel à AGEFOS PME (B1), ce montant est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses (déductions G) supérieures à l'obligation conventionnelle. Dans ce cas, reportez B1+B2 en H.

## Contribution professionnalisation

**LIGNE I** Prenez le montant des salaires bruts 2009 et multipliez-le par 0,50 % ou par le taux conventionnel fixé par votre branche professionnelle s'il est supérieur au taux légal.

**LIGNE J** Si votre entreprise appartient à une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire de sa contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne. Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale professionnalisation.

## LIGNE M Total Professionnalisation = I - J

Pour information : **NOUVEAU** une part, fixée par accord collectif, de votre contribution professionnalisation sera aussi reversée au FPSPP au 30 avril 2010.

## Versement à AGEFOS PME

**LIGNE N (H+M)** Les deux contributions Plan de Formation et Professionnalisation sont distinctes. Par conséquent, si vous obtenez un montant négatif au titre de votre contribution Plan de Formation, vous ne pouvez le déduire de votre contribution au titre de la Professionnalisation.

**LIGNE O Un cas particulier :** si vous n'êtes pas assujéti à la TVA, vous n'indiquez aucun montant, bien qu'AGEFOS PME soit assujéti à la TVA au taux de 19,6 %, et la reverse au Trésor Public.

## LIGNE P

**Montant total à régler à AGEFOS PME = N + O**

**Versement à effectuer avant le 1<sup>er</sup> mars 2010**